

PÊCHE À PIED

Respectons [la mer]

La pêche à pied, c'est pour tous **«une école de la nature»**. Avant de parler de nos droits à la pêche, il est utile de parler de nos devoirs envers la nature et donc envers les pêcheurs à pied d'aujourd'hui et de demain.



- **Respectez l'environnement :**
remettez les pierres retournées à leur position initiale...
Une pierre non remise à sa place met 4 années à se repeupler.
Adoptez une pêche douce, évitez d'utiliser des outils destructeurs
- **Ne laissez pas de déchets sur l'estran.**
- **Respectez les autres usagers**, qu'ils soient professionnels ou amateurs
- **Respectez les installations professionnelles**
- **Ne prélevez que ce dont vous avez besoin** pour la consommation familiale

Pour votre [santé]

- **Lavez soigneusement** votre pêche à l'eau de mer
- **Transportez-la dans un panier ajouré**; proscrire les sacs en plastique et les seaux, surtout l'été. Une poignée d'algues fraîches ramassées sur l'estran la conservera **au frais**.
- **Consommez vos coquillages crus assez rapidement**
- N'oubliez pas que la cuisson permet de **réduire les risques micro biologiques**



Cette plaquette est faite pour VOUS
et pour la mer

Gardez-la

Pour [vous]

Son but est de vous aider à réaliser **«une bonne grande marée»**, à vous régaler des produits de la mer que vous ramèneriez.
Certains d'entre vous vont découvrir qu'il y a des règles à suivre, que le droit de «bassier» est une réalité mais qu'il y a aussi des devoirs, trop souvent oubliés ou méconnus.
La Mer est beaucoup plus fragile qu'elle n'en a l'air : nous l'avons en responsabilité pour nous et pour les générations futures.

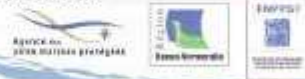
Pour [la mer]

Elle a besoin de vous; elle vous offre ses richesses mais sans vous, elle ne saurait le faire très longtemps.
Respectez-la dans ses moindres éléments; la Mer, c'est bien sûr l'eau, mais ce sont aussi sa flore et sa faune que nous avons en charge de protéger.
Chaque grande marée apporte de nouveaux adeptes; il vous appartient de les guider !



Cette plaquette vous est offerte par le
Collectif Emeraude Cotentin
et les associations adhérentes, notamment
APPM - Montmarin sur mer
Comité 50 Pêche Maritime de Loisir
LIPAP - Chamaizé
SALITRAPEC - Genets
Demande de renseignements :
collectif.emeraude.cotentin@gmail.com
Délégation Mer et Littoral : 22 - 02 96 68 30 70
35 - 02 99 40 68 30
50 - 02 32 23 36 00

Avec le soutien de



Même si vous n'avez pas de bateau, vous pouvez adhérer à l'association la plus proche de votre localité en qualité de "bassier".

RESPECTONS LES TAILLES

	MANCHE			ILLE-ET-VILAINE <small>Règlement spécial en Réserve (voir DML)</small>			COTES-D'ARMOR		
	taille mini en cm	période de pêche	limite journalière	taille mini en cm	période de pêche	limite journalière	taille mini en cm	période de pêche	limite journalière
Araignées de mer	12 cm	15/10 au 1/9	10	12 cm	15/10 au 1/9	6 en plongée	12 cm	15/10 au 1/9	6 en plongée
Bouquets	5 cm	1/7 (18 à Chausey) au 29/2	5 litres	5 cm	toute l'année	non limité	5 cm	toute l'année	non limité
Bulots	4,5	toute l'année	non limité	4,5	toute l'année	3 kg	4,5	toute l'année	non limité
Coques	3	toute l'année	500	2,7	zones alternées *	3 kg	2,7	toute l'année	non limité
Coquilles St-Jacques	10,2 <small>à 11 cm</small>	1/10 au 15/5	30	10,2	1/10 au 15/5	30 en plongée	10,2	1/10 au 15/5	30 en plongée
Couteaux	10	toute l'année	non limité	10	toute l'année	non limité	10	toute l'année	non limité
Crevettes grises	3	toute l'année	5 litres	sans	toute l'année	non limité	sans	toute l'année	non limité
Etrilles	6,5	toute l'année	40	sans	toute l'année	non limité	sans	toute l'année	non limité
Homards	8,7	toute l'année	4	8,7	toute l'année	non limité	8,7	toute l'année	non limité
Huitres creuses	5	1/9 au 30/4	72	5	toute l'année	60	5	1/9 au 30/4	non limité
Huitres plates	6	1/9 au 30/4	40	6	toute l'année	60	6	1/9 au 30/4	non limité
Moules	4	toute l'année	350 ou 5 litres	4	toute l'année	3 kg	4	toute l'année	non limité
Ormeaux	9	1/9 au 30/4	12	9	1/9 au 14/6	20	9	1/9 au 14/6	20
Palourdes européennes	4	toute l'année	100	4	zones alternées *	3 kg	4	toute l'année	non limité
Palourdes japonaises	4	toute l'année	100	3,5	zones alternées *	3 kg	3,5	toute l'année	non limité
Praires	4,3	1/9 au 30/4	100	4,3	toute l'année	3 kg	4,3	toute l'année	non limité
Tourteaux	14	toute l'année	10	14	toute l'année	non limité	14	toute l'année	non limité

* : voir DML = Délégation à la Mer et au Littoral (ex Affaires Maritimes)

Crevettes grises
(3 cm)

Bouquets
(5 cm)

Soles
(24 cm)

Plies
(27 cm)

Homards
(8,7 cm)

Etrilles
(6,5 cm)

Araignées
(12 cm)

Tourteaux
(14 cm)

Coquilles St-Jacques
(10,2 cm)

Bulots
(4,5 cm)

Huitres creuses
(5 cm)

Huitres plates
(6 cm)

Ormeaux
(9 cm)

Moules
(4 cm)

Bigorneaux

Couteaux
(10 cm)

Coques
(3 cm)

Paires
(4,3 cm)

Palourdes
(4 cm)

[avant de partir à la pêche]

Prendre connaissance de la météo et de l'heure de la marée basse (emporter une montre). Remonter 30 à 45 minutes après la basse mer.

S'informer du classement sanitaire du lieu (coquillages filtreurs interdits en zones C et D) : voir ARS* ou mairies.

Prendre connaissance de la réglementation et emporter un outil de mesure (pied à coulisse FNPPSF par exemple).

Ne pas partir seul en un lieu inconnu. Etudier le profil de l'estran, la mer remonte par les parties basses : attention aux risques d'encerclement.

Prévenir une personne de l'heure approximative de retour.

En cas de problème, elle pourra alerter les secours.

Emporter un téléphone portable (numéro de secours 112).

Les amendes pour non respect de la réglementation peuvent se monter à un maximum de 22.500 €.

* : ARS = Agence Régionale de Santé (ex DDASS)